



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**AVENUE DES CONGRES, AUX DROITS DU PALAIS
DES CONGRES, PARKING CENTRAL FACE AU PALAIS
LES 02 ET 03 MARS 2007**

EH/CB

APM 07/0087

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Alain GAZEILLES
(Président Délégué de la Fédération Française des Pêcheurs
en Mer), sise 30 rue des Bruyères - 17100 SAINTES, en date
du 13 décembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
qui se rendent au Congrès annuel de la Fédération Française
des Pêcheurs en Mer,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès aux
droits du Palais des Congrès, parking central face au Palais des
Congrès, du vendredi 02 mars 2007 à partir de 7h00 au samedi 03 mars
2007 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 16 janvier 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 janvier 2007**